

# Valorisation du village-Défiscalisation des travaux de réhabilitation

Compte rendu de la réunion du 4 juillet 2018

-----

Présents : Mmes, A.M. Clappier, architecte à la conservation 26, I. de Cauville, chargée de mission CCD, C.Gravier stagiaire à la conservation 26.

Mrs : P.Aramel, Chef de service DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, E.Vanoni, maire de Châtillon, L.Vanoni, technicien des bâtiments de France, UDAP, B.Gastoud, Président ACSPASDE.

Excusés : Mmes, M.F. Bonnard, Fondation du Patrimoine, S.Veye-Chareton, trésorière ACSPADE, M.B.Ravet adjoint à la culture à la commune de Châtillon.

**+Préambule** : La commune et l'ACSPADE ont contribué à la restauration de l'enseigne de la gendarmerie Impériale-Nationale en 2016 et du décor du porche de la maison Laffitte en 2018. Elles souhaitent poursuivre ce type de restauration, comme action patrimoniale. C'est l'objet de cette réunion avec les partenaires concernés pour déterminer d'autres formes d'interventions.

## **+Défiscalisation des travaux de réhabilitation :**

M.P. Aramel présente : « **-Le label fiscal de la Fondation du Patrimoine** : il s'applique pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants. **50 % du montant des travaux extérieurs** (façade, toiture, charpente et menuiseries) **sont déduits du revenu imposable(1)**. Si les travaux extérieurs obtiennent 20 % de subvention publique (l'UDAP peut, le cas échéant, octroyer une subvention en raison de la qualité des travaux), **le taux de 50 % est porté à 100 %** du montant des travaux (hors subvention) déduit du revenu imposable(2).

Ces dispositifs mis en œuvre dans les centres-villes dotés d'un Site **Patrimonial Remarquable (SPR)** pourraient être appliqués à Châtillon, compte tenu de ses caractéristiques et de sa prévision de classement parmi les plus beaux villages de France.

Pour promouvoir le dispositif (2) et si l'UDAP n'octroyait pas le seuil des 20% de financement public nécessaire, la commune pourrait y pallier. La suggestion d'attribution d'une subvention de la part de cette dernière, pouvant aller à 2000€ maximum par dossier sélectionné est apparue envisageable, à titre expérimental.

Dans la pratique, la réalisation des projets sera facilitée par le niveau d'aide de l'UDAP, en particulier pour les propriétaires non imposés dont ce sera le soutien principal.

**+Procédure** : Pour amorcer rapidement cette opération avant toute identification générale des façades remarquables, on propose que la commune et l'ACSPADE détectent quelques projets soutenus par la commune et acceptés des propriétaires qui seraient proposés à l'UDAP sous forme de photos et descriptifs sommaires.

L'instruction collective de ces dossiers fixera les modalités pratiques d'intervention.

M.P.Aramel a proposé de rencontrer les entreprises locales pour élaborer un cahier des charges des travaux subventionnables. (3)

**+Identification des façades remarquables.** Le PLU pourrait recenser des informations sur ces façades. I.Decauville identifiera dans les dossiers existants les éléments intéressants.

(1) Dispositif 1

(2) dispositif 2 à promouvoir

(3) Récemment rencontrées les deux entreprises locales de maçonnerie y sont favorables.

+Aides de la Région : Un appel à projet devrait être organisé en 2019 auquel la commune devrait pouvoir concourir, compte tenu de son intérêt touristique. Il concerne la restauration de rues, de bâtiments communaux et devrait pouvoir concerner d'autres aménagements.

Cette procédure est de durée limitée, du 18 1 au 18 3 en 2018. Le taux de subvention est de 40 % A titre d'exemple la commune de Mirmande a proposé un dossier de 150000€, celle de Montbrun, 500000€.

Si la commune de Châtillon est intéressée, le dossier devra être préparé pour le début 2019.

+Observations particulières :

-Lors de la visite du matin, viol des Bernards, en face de la maison Ravet, M.P. Aramel a fait une observation sur un débord de toiture, du côté du viol faisant apparaître des plaques sous tuiles en fibre-ciment, inesthétiques. La proposition constructive serait de couper ce dépassement de plaque, à raz le mur, d'assurer le soutien des tuiles et de mettre une tuile de rive qui assurerait en plus la protection à la pluie de la menuiserie sous-jacente.

-L'après-midi, M.P.Aramel a rendu visite au propriétaire du café de la mairie au sujet de leur extension de terrasse sur la montée du tricot. Suite à cet entretien, une réunion est prévue en septembre en mairie.

M.P.Aramel, propose d'aider la commune dans ce type de situation pour faire respecter la réglementation.

+Commentaire : Pour ma part, en tant qu'ACSPADE, je serai favorable à une visite annuelle avec l'UDAP pour examiner ce genre d'anomalies et pour bénéficier d'un appui technique et réglementaire utile au respect des qualités patrimoniales que nous voulons promouvoir dans notre village. Cette démarche serait également cohérente avec celle que nous avons engagée avec la recherche du classement de Châtillon parmi les plus beaux villages de France. Cette rigueur d'autant plus difficile à faire valoir qu'elle est nouvelle, semble plus aisée à faire appliquée par des autorités qui ne sont pas sur le terrain local au quotidien. Enfin, si la rigueur s'associe à d'autres opérations bénéficiant d'un soutien financier pour la valorisation du village, la mesure ne sera peut être pas partagée par tous mais elle sera promue par bon nombre.

Au cours de l'été, avec les propriétaires en résidence permanente ou temporaire à Châtillon, des représentants de la commune et de l'ACSPADE pourraient rechercher des aménagements qui répondent à ces opportunités pour les présenter à l'UDAP.